

rapportant en ce qui concerne le
Camarade ADJIN-Joseph les dispo-
sitions du décret N°79-13 du 25
janvier 1979 portant nomination
au Ministère de l'Enseignement
du Premier Degré.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978 ;
VU le décret N°79-13 du 25 janvier 1979, portant nomination au Ministère de l'Enseignement du Premier Degré ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 février 1979,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne le Camarade ADJIN Joseph, Responsable de Division de District de l'Enseignement de Ouessè, les dispositions du décret N°79-13 du 25 janvier 1979, portant nomination au Ministère de l'Enseignement du Premier Degré.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Otonou, le 12 Février 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SPD 2 SGG 2 MEPD-MF 10 autres
Ministères 13 DPE-INSAE-DA/PL 6 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP-BN 6 Intéressé 1 Dtions Provinciales de
l'Enseignement 6 BCP 1 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4 DPE au MFPT 2
JORPB 1.